

Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux du bassin  
Adour-Garonne

SDAGE

2022  
2027

# DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT 3  
RÉSUMÉ DU PDM**

# DOCUMENT 3 : RÉSUMÉ DU PDM

<b>DOCUMENT 3 : RÉSUMÉ DU PDM.....</b>	<b>2</b>
<b>1. ÉLABORATION DU PDM 2022-2027 .....</b>	<b>6</b>
1.1. Une méthode de construction de plus en plus proche des problématiques locales.....	6
1.1.1. Premier cycle (PDM 2010-2015).....	6
1.1.2. Deuxième cycle (PDM 2016-2021).....	6
1.1.3. Troisième cycle (PDM 2022-2027) .....	6
1.2. Choix des actions prioritaires en lien avec le travail sur l'état des lieux .....	7
1.2.1. État des masses d'eau actualisé.....	7
1.2.2. Pressions anthropiques significatives recensées .....	7
1.2.3. Actions nécessaires.....	7
1.3. Mise en forme dans le document PDM .....	7
1.3.1. Type d'actions .....	8
1.3.2. Suivi des actions.....	8
<b>2. PRIORITÉS D'ACTION SUR LES DIFFÉRENTS THÈMES .....</b>	<b>9</b>
2.1. Les mesures de gouvernance et de connaissance .....	9
2.2. Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement .....	9
2.3. Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat.....	10
2.4. Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses.....	11
2.5. Les mesures de la thématique gestion de la ressource en eau .....	12
2.6. Les mesures de la thématique restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.....	13
<b>3. ÉVALUATION DU COÛT DU PDM 2022-2027 .....</b>	<b>14</b>
3.1. Méthode et précautions d'usage .....	14
3.2. La répartition du coût du PDM par domaine d'intervention .....	15
<b>4. MESURES DU PDM PAR COMMISSION TERRITORIALE ET PAR BASSIN VERSANT DE GESTION (BVG).....</b>	<b>16</b>
4.1. Commission Territoriale de l'Adour.....	18
4.1.1. Principaux enjeux de la commission territoriale .....	18
4.1.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	19
4.1.3. Carte des bassins versant de gestion : .....	20
4.1.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	21

4.2.	Commission Territoriale de la Charente.....	23
4.2.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	23
4.2.2.	Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	24
4.2.3.	Carte des bassins versant de gestion : .....	25
4.2.4.	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	26
4.3.	Commission Territoriale de la Dordogne .....	27
4.3.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	27
4.3.2.	Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	28
4.3.3.	Carte des bassins versant de gestion : .....	29
4.3.4.	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	30
4.4.	Commission Territoriale de la Garonne .....	32
4.4.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	32
4.4.2.	Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	33
4.4.3.	Carte des bassins versant de gestion : .....	33
4.4.4.	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	35
4.5.	Commission Territoriale des côtiers Aquitains et Charentais .....	38
4.5.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	38
4.5.2.	Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	39
4.5.3.	Carte des bassins versant de gestion : .....	40
4.5.4.	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	41
4.6.	Commission Territoriale du Lot.....	42
4.6.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	42
4.6.2.	Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	43
4.6.3.	Carte des bassins versant de gestion : .....	43
4.6.4.	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	45
4.7.	Commission Territoriale Tarn-Aveyron.....	46
4.7.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	46
4.7.2.	Quelques indicateurs de suivi du PDM .....	47
4.7.3.	Carte des bassins versant de gestion : .....	47
4.7.4.	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 : .....	49

4.8.	Commission Territoriale des nappes profondes .....	51
4.8.1.	Principaux enjeux de la commission territoriale .....	52
4.8.2.	Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacune des nappes selon leur couche géologique d'appartenance.....	52
4.9.	Annexe : Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE .....	55
4.9.1.	Principes fondamentaux d'action .....	55
4.9.2.	Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.....	55
4.9.3.	Réduire les pollutions .....	57
4.9.4.	Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.....	68
4.9.5.	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides .....	70

## 1. ÉLABORATION DU PDM 2022-2027

### 1.1. Une méthode de construction de plus en plus proche des problématiques locales

Au fil des cycles de gestion :

- les méthodologies relatives aux diagnostics de l'état des milieux, et à l'identification des pressions anthropiques qui ont des effets sur les milieux se sont améliorées ;
- dans les départements, le suivi des actions des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) s'est précisé.

Ainsi, le programme de mesures (PDM) 2022-2027 est plus opérationnel que ceux des cycles précédents.

#### 1.1.1. Premier cycle (PDM 2010-2015)

Ce premier programme de mesures pour le premier cycle de la DCE était construit à partir de la déclinaison des orientations, dispositions et objectifs du SDAGE au sein d'un PDM proposé par commission territoriale.

Le retour d'expérience des MISEN chargées du suivi des plans d'actions opérationnels territorialisés suite à ce premier cycle s'est traduit par l'expression de difficultés pour déterminer les actions prioritaires à partir de ces mesures parfois trop éloignées des enjeux locaux.

Une base de données commune à tous les services du bassin Adour Garonne avait été mise en ligne pour le suivi de l'avancement de ces actions.

#### 1.1.2. Deuxième cycle (PDM 2016-2021)

Pour réduire les difficultés rencontrées lors du premier cycle, la méthodologie de construction a été modifiée pour une construction ascendante du PDM à partir des actions proposées localement dans les PAOT. Ce travail n'a pas été conduit de manière simultanée au diagnostic de l'état des lieux.

Les PAOT se sont affinés sur tous les départements du bassin Adour-Garonne.

Le suivi de l'avancement des actions a été facilité en particulier pour les départements sur plusieurs bassins grâce à l'outil national OSMOSE (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau).

#### 1.1.3. Troisième cycle (PDM 2022-2027)

Une nouvelle échelle géographique a été utilisée, combinant à la fois la logique hydrographique (bassin versant) et la logique décisionnelle (maîtrise d'ouvrage) : le bassin versant de gestion (143 territoires sur Adour-Garonne).

La construction du PDM a été faite à partir de l'état des lieux adopté fin 2019 pour assurer la cohérence entre état des masses d'eau/pression/impact/action. Des outils en ligne adaptés ont été développés et mis à disposition des services.

La logique de création et de suivi des PAOT étant mieux engagée, une association plus large des acteurs a été possible.

La mise à jour du PDM s'est donc réalisée suivant le calendrier suivant :

- 2018 : organisation du travail : création d'une nouvelle unité géographique combinant hydrographie et maîtrise d'ouvrage (bassin versant de gestion), organisation des modalités d'association des maîtres d'ouvrage, mise au point des outils pour collecter les informations (bases de données) ;

- 2019 : organisation par les MISEN de réunions avec les acteurs de l'eau locaux pour consolider le diagnostic à la masse d'eau état / pression significatives (EDL 2019) et pour proposer des actions adaptées (actualisation des PAOT) ;
- 2020 : mise en cohérence des niveaux de priorités pour éviter les disparités locales, ajout des actions des plans d'actions de niveau bassin prioritaires, consultation des commissions du comité de bassin pour proposer un projet au comité de bassin du 16 octobre 2020.

## 1.2. Choix des actions prioritaires en lien avec le travail sur l'état des lieux



En 2019 a été validé l'état des lieux du bassin Adour Garonne. Le travail amont de choix des modèles les plus adaptés et de comparaison avec l'expertise locale a permis d'obtenir un diagnostic état / pression / actions plus partagé sur les bassins versants du bassin.

### 1.2.1. État des masses d'eau actualisé

À partir des stations mesurant la qualité des milieux et des outils d'extrapolation, tous les milieux (rivières, lacs, littoral, eaux souterraines...) ont pu être diagnostiqués. Une classe d'état (très bon état / bon état / état moyen / état médiocre / état mauvais) a été attribuée à chacune des masses d'eau du bassin.

### 1.2.2. Pressions anthropiques significatives recensées

Une identification des activités humaines actuelles ou passées qui ont un impact sur la qualité de l'eau a été produite. Ensuite, une hiérarchisation de ces impacts au niveau du bassin versant a été réalisée en vue de recenser les pressions significatives.

Ce diagnostic des pressions a ensuite été partagé avec les acteurs de l'eau du bassin versant pour déterminer les actions nécessaires pour limiter les impacts de ces pressions.

### 1.2.3. Actions nécessaires

À partir des PAOT existants, les actions déjà suivies sont mises à jour. De nouvelles actions plus efficaces sont proposées pour limiter les impacts des pressions significatives et atteindre le meilleur état possible aussi rapidement que possible.

Ensuite, un travail important de partage de ces priorités d'actions est engagé avec les acteurs locaux pour les responsabiliser et les engager à mettre en place ces actions.

L'avancement de ces actions est suivi par l'intermédiaire des bases de données nationales (OSMOSE en particulier) et bassin.

## 1.3. Mise en forme dans le document PDM

Une fois les actions prioritaires choisies et validées, elles sont rassemblées, mises en forme et homogénéisées dans le programme de mesures du bassin Adour Garonne.

### 1.3.1. Type d'actions

Le programme de mesures comprend :

- des actions de base correspondant à l'application de la réglementation ;
- des actions territorialisées nécessaires, réalistes et prioritaires proposées par les MISEN et correspondant aux priorisations retenues par le secrétariat technique de bassin ;
- des actions issues de plans d'actions validés au niveau bassin (restauration de la continuité écologique, retour à l'équilibre quantitatif, maintien d'une qualité suffisante pour garantir certains usages (baignade, production d'eau potable, conchyliculture, habitats fragiles...).

### 1.3.2. Suivi des actions

À l'échelle du bassin, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM va s'appuyer sur cinq outils principaux :

- le **programme de surveillance** qui permet le suivi de l'état des eaux superficielles et souterraines du bassin grâce à des stations de mesure et l'extrapolation de l'état des masses d'eau qui ne disposent pas de stations de mesure,
- le **tableau de bord du SDAGE-PDM 2022-2027** qui rend compte de l'évolution d'indicateurs couvrant l'ensemble des thématiques et ciblés sur les priorités du SDAGE-PDM
- le **suivi des « suites à donner » du SDAGE** qui concernent certaines dispositions qui requièrent la mise en œuvre d'actions à engager au niveau du bassin,
- le **suivi de la mise en œuvre des réglementations** sur lesquelles le SDAGE 2022-2027 a fait reposer l'atteinte de ses objectifs (volumes prélevables, continuité écologique, directive nitrates...),
- le **bilan intermédiaire du PDM**, prévu 3 ans après son approbation.

À l'échelle des territoires, un suivi opérationnel de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM existe au travers de trois outils complémentaires :

- le **bilan de l'avancement des actions des PAOT** : il doit être réalisé tous les ans à l'échelle des bassins versants de gestion. Il fait l'objet d'une présentation au moins une fois par an en MISEN stratégique au niveau départemental, ainsi qu'aux commissions territoriales (disposition A19 du SDAGE). Il doit permettre de fixer des priorités et d'identifier les difficultés dans la réalisation des actions pour adapter, éventuellement, l'organisation et les leviers d'actions de la MISEN ;
- le **suivi des SAGE et des contrats de milieux** (rivières et nappes) représente également une photographie sur leurs périmètres de l'avancement des actions concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE. La disposition A21 du SDAGE 2022-2027 préconise d'assurer un suivi coordonné entre les actions des PAOT concernés et les actions des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux ;
- le **suivi de l'avancement des stratégies territoriales, qui visent à renforcer le déploiement de la politique de l'eau déclinée localement à l'échelle des 8 commissions territoriales**, s'appuie sur des indicateurs d'avancement des actions les plus importantes pour les commissions territoriales, les avancées, les freins... Pour suivre l'avancement de ces politiques, des indicateurs ont été définis et des cibles fixées. Elles sont reprises dans la partie territorialisée du PDM de chaque commission territoriale (chapitre 4).



## 2. PRIORITÉS D'ACTION SUR LES DIFFÉRENTS THÈMES

### 2.1. Les mesures de gouvernance et de connaissance

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :

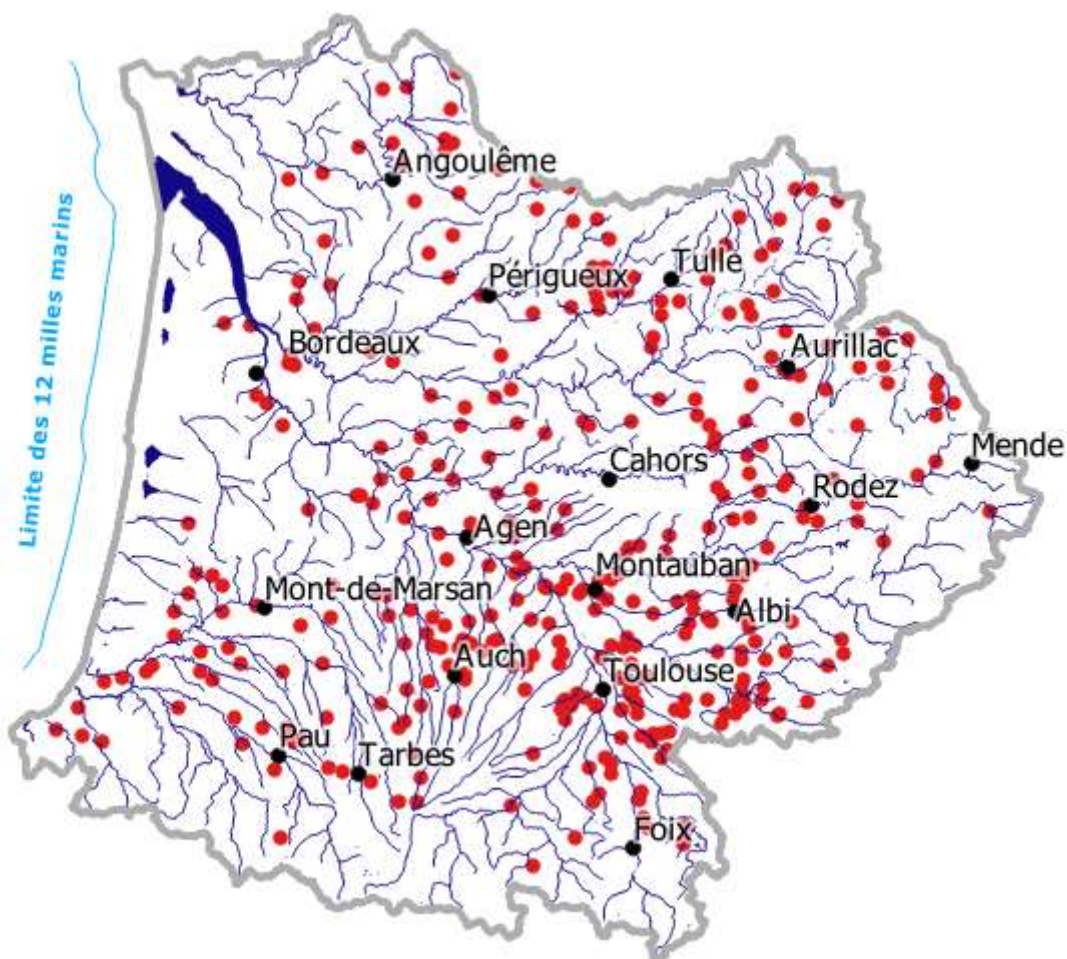
- les mesures de gouvernance sont ciblées sur les territoires couverts par des SAGE mis en œuvre ou en cours d'émergence ou d'élaboration, ainsi que sur les territoires sur lesquels un SAGE devra être mis en place (selon la disposition A1 du SDAGE 2022-2027). L'objectif est que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE en 2027, ce qui traduit l'importance et la priorité donnée à la mobilisation et à l'organisation des acteurs autour de la gestion concertée de l'eau, et à la conciliation locale de la politique de l'eau et de celle d'aménagement du territoire sur ces bassins ;
- Les mesures de gouvernance portent à la fois sur des outils de gestion multi-thématiques (SAGE, contrats territoriaux...) et sur des structures ciblées sur une thématique (plan d'action territorial sur les pollutions diffuses, projet de territoire pour la gestion de l'eau pour la gestion quantitative...);
- La structuration d'EPTB dans les deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège - Rivières de Gascogne » reste un enjeu prioritaire (selon la disposition A6 du SDAGE 2022-2027) ;
- Les SAGE doivent également renforcer la connaissance sur les thématiques « eaux souterraines » et « déchets ». L'identification de la provenance des déchets que l'on retrouve au niveau du littoral est un enjeu important par rapport à l'articulation avec les objectifs du document stratégique de façade (DSF) au titre de la DCSMM (milieu marin);
- Les mesures d'autorisations, de déclarations et de contrôles sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et bassin versant de gestion (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

### 2.2. Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement

Les mesures sont ciblées sur :

- les masses d'eau concernées par des mises aux normes au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ;
- les systèmes d'assainissement identifiés comme exerçant une forte pression domestique sur les masses d'eau superficielles et susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état c'est-à-dire les systèmes d'assainissement pour lesquels des travaux sont à engager pour réduire la pression domestique sans occasionner de coût disproportionné ni de contrainte d'exploitation insurmontable pour les collectivités et qui n'ont pas atteint le maximum abordable en termes de rejets domestiques ;

La liste de ces systèmes a été dressée, ils sont représentés sur la carte suivante avec les points rouges. Le suivi de l'avancement de ces mesures fait l'objet d'un indicateur qui sera suivi au niveau de chaque commission territoriale.



- si les équipements semblent correctement dimensionnés, une étude est souvent nécessaire pour actionner le bon levier d'action (le réseau, la filière de traitement eau ou la filière boue par exemple) ;
- les masses d'eau situées en zone sensible (voir carte dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027) pour lesquelles les mesures de la directive ERU participent à l'atteinte de l'objectif des zones sensibles ;
- les mesures de police administrative et judiciaire encadrant l'activité d'assainissement (ASS10 et ASS11) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Elles ne sont pas territorialisées.

**RZP**

### 2.3. Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat

Sur cette thématique, la priorité a été donnée au traitement des rejets des établissements industriels exerçant une pression significative industrielle et susceptible de compromettre l'atteinte du bon état ;

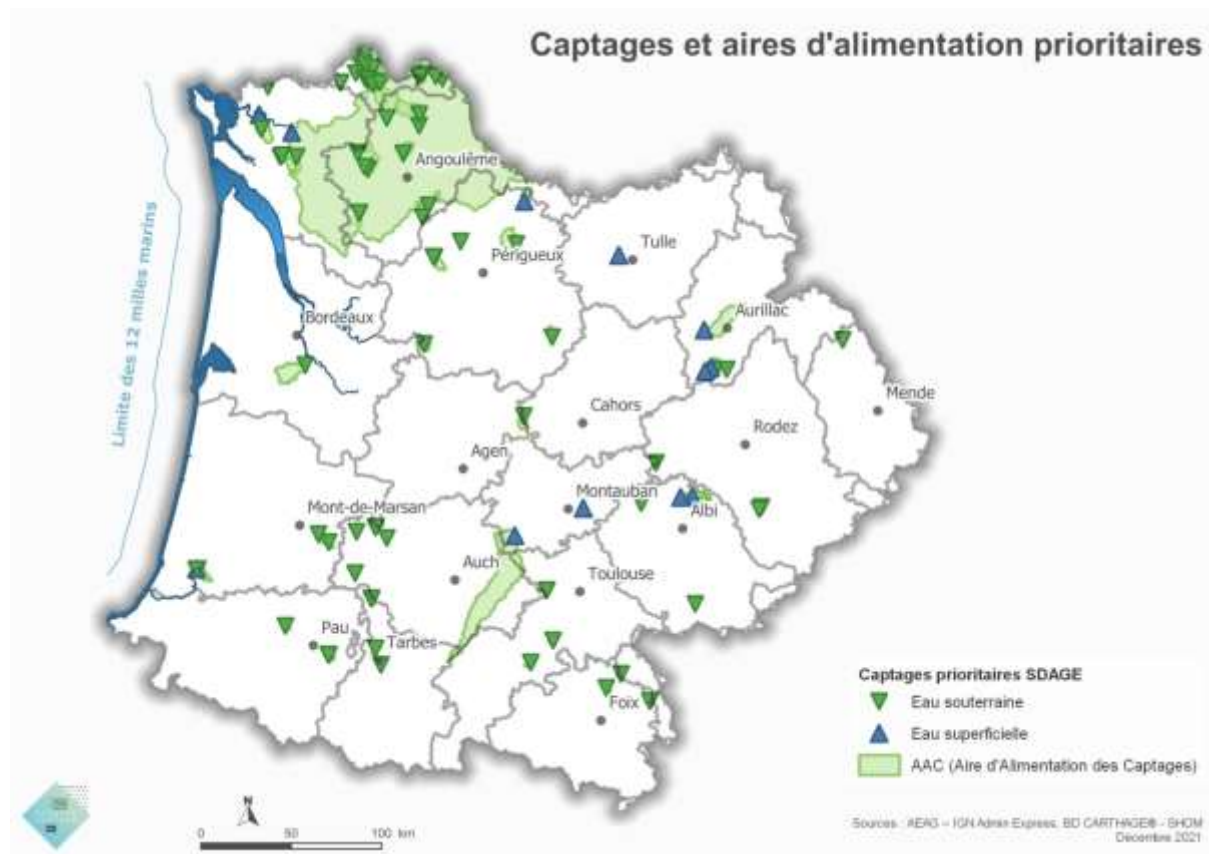
- les masses d'eau superficielles potentiellement dégradées par des substances (voir carte du chapitre 5.5 du SDAGE 2022-2027) ;
- les mesures de police administrative et judiciaire encadrant les activités industrielles et artisanales (IND09 et IND10) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

## 2.4. Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses

Les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles et souterraines :

- concernées par les captages d'eau potable prioritaires, identifiés dans la disposition B25 du SDAGE 2022-2027. Le suivi de ces mesures fait l'objet d'indicateurs qui seront suivis au niveau de chaque commission territoriale ;

RZP



- appartenant à une zone vulnérable, notamment dans les zones d'actions renforcées. L'extension de la zone vulnérable en 2015 a intégré des critères relatifs au risque d'eutrophisation des eaux. De plus, les mesures qui s'appliquent sur les zones vulnérables contribuent à réduire également ce risque sur les zones littorales où des phénomènes de prolifération d'algues vertes ont pu être observés ponctuellement. Les zones vulnérables font partie du registre des zones protégées au titre de la directive « Nitrates » : à ce titre, l'ensemble des masses d'eau concernées font l'objet de mesures de protection, quel que soit leur état. La carte de localisation des zones vulnérables est disponible dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027 ;

RZP

## Document 3

- concernées par une problématique d'érosion ;
- pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable en nitrates a été identifiée (voir carte dans le chapitre 5.4 du SDAGE 2022-2027) ;

Les mesures de réduction des phytosanitaires relatives aux plans nationaux Écophyto II, « Produire Autrement », « Ambition Bio 2022 » sont identifiées sur les masses d'eau superficielles et souterraines avec une pression significative phytosanitaire ;

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant les activités pouvant être à l'origine de pollutions diffuses (AGR09, AGR10 et COL04) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

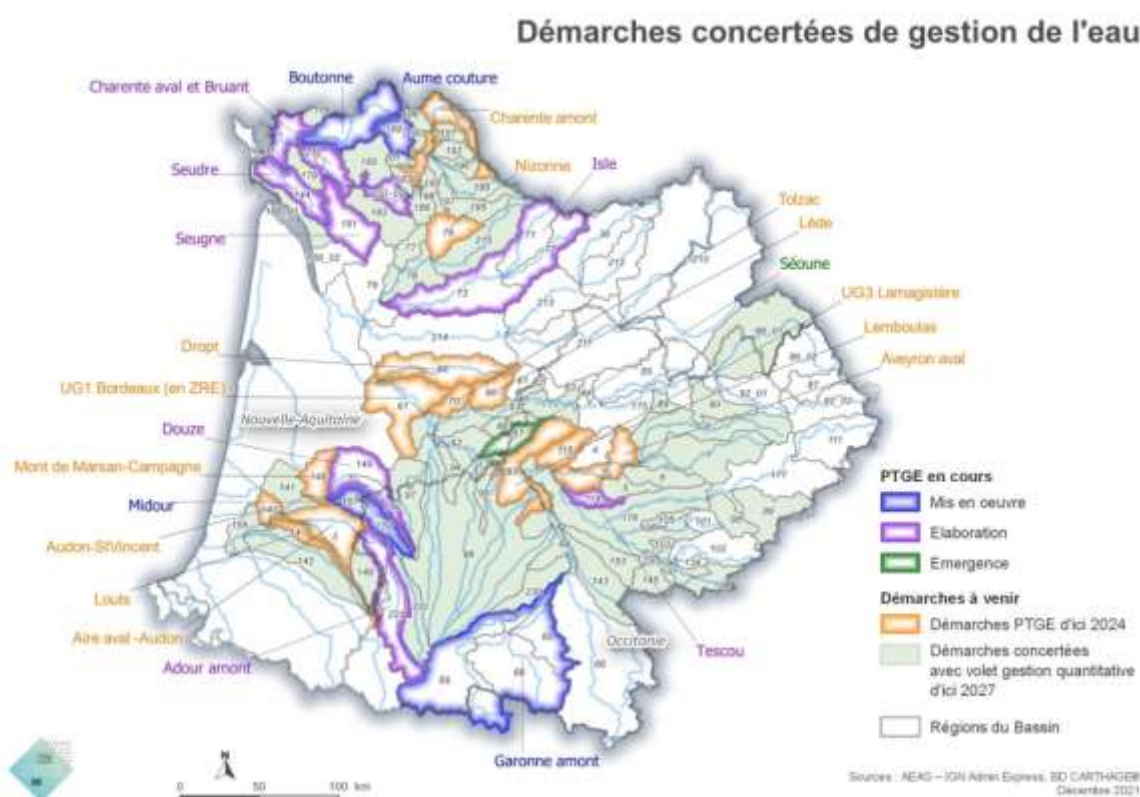
- les captages d'eau potable font partie du registre des zones protégées au titre de la directive « Eau potable » : à ce titre, les masses d'eau concernées font l'objet de mesures de protection réglementaires (mise en place des périmètres de protection). Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du bassin, et ne sont pas territorialisées dans le PDM.

RZP

### 2.5. Les mesures de la thématique gestion de la ressource en eau

Les mesures à mettre en œuvre prioritairement correspondent ;

- aux mesures déclinant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne (voir disposition C8 du SDAGE 2022-2027) en particulier la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) avec des mesures d'économies d'eau, de mobilisation de retenues existantes et de création de nouvelles réserves en eau (voir disposition C9 du SDAGE 2022-2027) ;

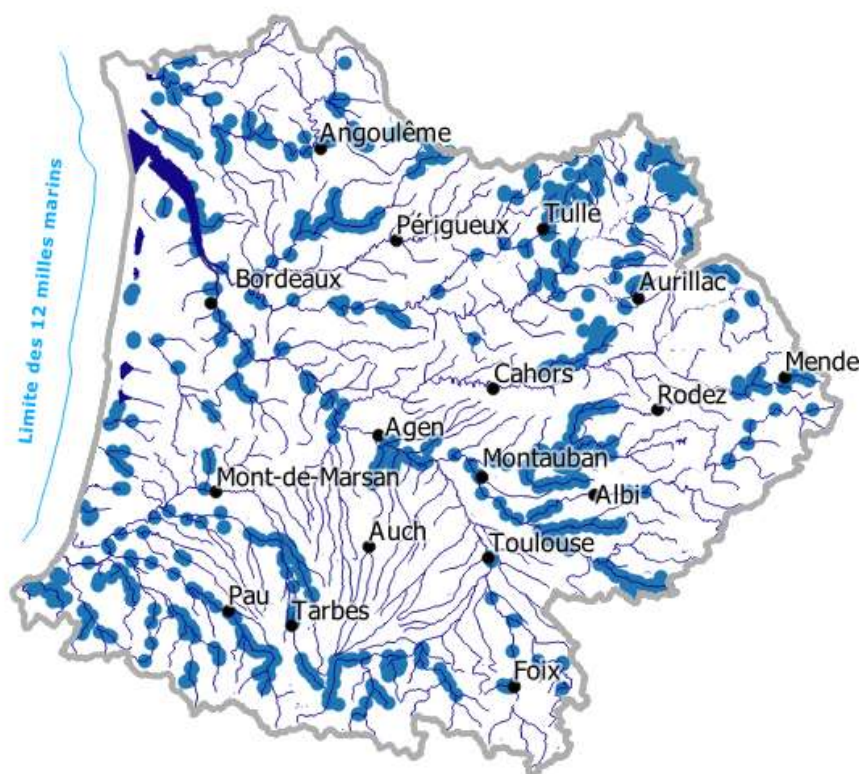


- aux mesures identifiées sur les masses d'eau non réalimentées en pression significative prélèvement et situées dans des périmètres à l'équilibre quantitatif ou hors zone de répartition des eaux ;

- aux mesures de renouvellement des AUP qui arrivent à échéance en 2022 en respectant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- au lancement des études volumes prélevables pour les masses d'eau souterraine : définition de priorités d'intervention selon l'état des masses et la disponibilité des modèles hydrogéologiques. Création du nouvel OUGC Turonien ;
- aux mesures de police administrative et judiciaire relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau (RES10 et RES11) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

## 2.6. Les mesures de la thématique restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :



- concernant la morphologie, les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles présentant des pressions élevées sur la morphologie et compromettant l'atteinte du bon état écologique. Les actions phares menées au titre des programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et les actions portant sur les masses d'eau littorales sont intégrées dans le PDM. Pour les cours d'eau orphelins de maîtrise d'ouvrage, l'accent a été mis pour en favoriser l'émergence et améliorer la gouvernance sur ce thème (mesures GOU) ;
- en matière de restauration de la continuité écologique, les mesures ciblent prioritairement les ouvrages situés sur les cours d'eau faisant l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L214-17-1-2° du code de l'environnement. Le PDM cible en particulier les ouvrages identifiés dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique pour les actions prioritaires d'ici 2027. Pour mémoire, la circulaire du 18 janvier 2013 relative à l'application des classements des cours d'eau prévoit que la mise en conformité des ouvrages doit être inscrite dans les PAOT ;

La liste de ces ouvrages est disponible en annexe 4. Ils sont représentés dans la carte suivante. Le suivi de l'avancement de ces mesures fait l'objet d'un indicateur qui sera suivi au niveau de chaque commission territoriale ;

- les mesures concernant la gestion de la biodiversité, des zones humides et des forêts ont été majoritairement retenues pour la protection des sites Natura 2000 dits DCE-pertinents au titre du registre des zones protégées (la carte des sites concernés est présentée dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027) ;
- la mesure relative à la réalisation et la mise en œuvre des actions découlant du profil de vulnérabilité a également été proposée pour les masses d'eau concernant les sites de baignade de qualité insuffisante et les zones de production conchylicoles au titre du registre des zones protégées (les cartes de ces zones sont présentées dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027) ;
- les mesures de police administrative et judiciaire relatives aux milieux aquatiques (MIA11 et MIA12) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et bassin versant de gestion (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

### 3. ÉVALUATION DU COÛT DU PDM 2022-2027

#### 3.1. Méthode et précautions d'usage

Le PDM présente les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, rassemblées en grands types que l'on appelle les mesures.

Le niveau générique de ces mesures ne permet pas toujours d'en estimer le coût précisément, en particulier pour les problématiques qui relèvent d'approches plus larges (à établir à des échelles de bassin versant par exemple) et diffuses (ex : lutte contre la pollution agricole).

Le coût du PDM est donc estimé par une méthode simplifiée et harmonisée à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Les actions proposées par les acteurs de terrain, coordonnées par les MISEN et recueillies au travers des PAOT en cours d'élaboration, ont été agrégées par mesures. Leur coût a été estimé par l'application, pour chaque grand type de mesures, d'éléments de quantification et de coûts moyens unitaires fondés sur les sources d'information disponibles notamment avec le recul des statistiques des bases de données issues des actions financées par l'Agence de l'eau. Certaines mesures, comme celles devant être menées au titre de la réduction des pollutions agricoles, ont été approchées par des extrapolations de mesures dont le coût est connu.

Le programme de mesures, et donc son coût estimé, sont basés sur trois niveaux de précision, en lien avec les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour la période 2022-2027 :

- ce qu'il est nécessaire de faire pour résorber les pollutions ponctuelles, en lien avec la demande nationale de supprimer les pressions ponctuelles domestiques significatives d'ici 2027 : le chiffrage est relativement précis, il est basé sur la connaissance des ouvrages et des pressions au moment de la définition du PDM ; il persiste toutefois des incertitudes liées à la connaissance des problématiques liées aux réseaux ;
- ce qu'on prévoit de faire d'ici 2027 pour les actions concernant la continuité écologique ou la gestion quantitative :
  - dans le cadre de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PARCE), qui a défini une liste d'ouvrages prioritaires jusqu'en 2027, dont les coûts unitaires ont été estimés au travers des références acquises sur les actions déjà financées dans ce domaine ;
  - dans la mise en œuvre du cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif, qui a notamment été précisé par l'étude prospective sur la ressource en eau du bassin validée en comité de bassin de décembre 2019.

- ce qu'on est en capacité de faire d'ici 2027 pour les pressions diffuses et les altérations morphologiques (autres que la continuité écologique) : ces deux types de pressions sont principalement à l'origine de la fixation d'objectifs moins stricts que le bon état en 2027, car on sait qu'on ne pourra pas mettre en œuvre, techniquement et financièrement, l'ensemble des actions nécessaires à la résorption de ces pressions de manière suffisamment efficace pour atteindre le bon état en 2027. Les coûts du PDM sont donc estimés sur la base de ce qu'on sera en capacité de faire (notamment par extrapolation des capacités financières actuelles de l'Agence et des autres partenaires financiers) pour atteindre l'objectif moins strict (qui représente toutefois une progression par rapport à l'état actuel).

Ainsi, à l'échelle du bassin, l'estimation du coût du programme de mesures 2022-2027 prend la forme de grandes enveloppes financières. Les chiffrages produits fournissent des ordres de grandeur du coût des actions prévues dans ce PDM, à un niveau de précision suffisant pour évaluer l'effort global à fournir et aider à la décision.

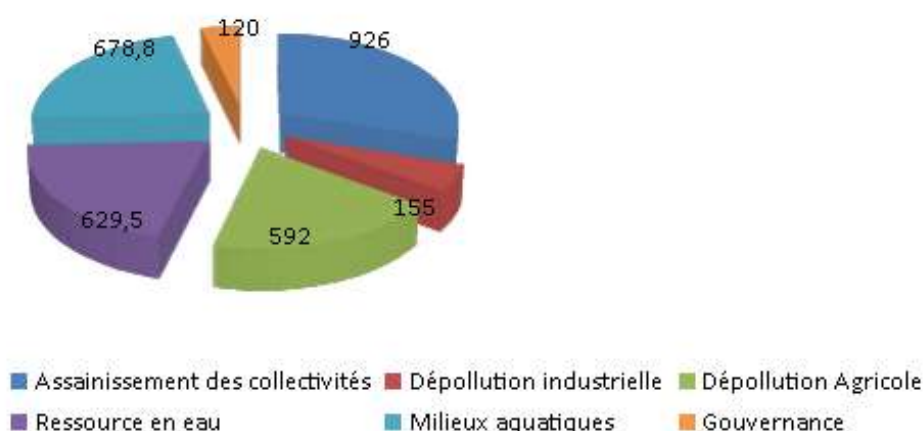
Ces chiffrages sont fiables à l'échelle du bassin mais n'ont pas la précision d'avant-projets de travaux. Ils ne tiennent pas compte de la faisabilité technique ou de la pertinence économique de chaque projet, qui restera à examiner au cas par cas, lors de la mise en œuvre des PAOT.

### 3.2. La répartition du coût du PDM par domaine d'intervention

La méthode présentée ci-dessus conduit à estimer le coût total du PDM 2022-2027 pour le bassin Adour-Garonne à environ 3,1 milliards d'euros, soit plus de 516 millions d'euros par an.

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du programme de mesures se répartissent de la façon suivante :

	Coût estimé pour 2022-2027 en millions d'euros
Réduction des pollutions liées à l'assainissement des collectivités locales	926
Réduction des pollutions issues de l'industrie	155
Réduction des pollutions diffuses agricoles	592
Gestion de la ressource en eau	630
Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques	679
Gouvernance	120
Total	3102



Prévisions de dépenses sur la période 2022 – 2027 en millions d'euros

### 4. MESURES DU PDM PAR COMMISSION TERRITORIALE ET PAR BASSIN VERSANT DE GESTION (BVG)

Ce chapitre présente les mesures territorialisées du programme de mesures, identifiées selon le référentiel national OSMOSE, pour répondre aux pressions identifiées sur les masses d'eau superficielles et souterraines et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027.

Les mesures du PDM sont déclinées territorialement à deux échelles différentes :

- à l'échelle des 8 commissions territoriales (CT) (cf. carte ci-dessous) représentant les grands sous bassins hydrographiques du bassin Adour Garonne.

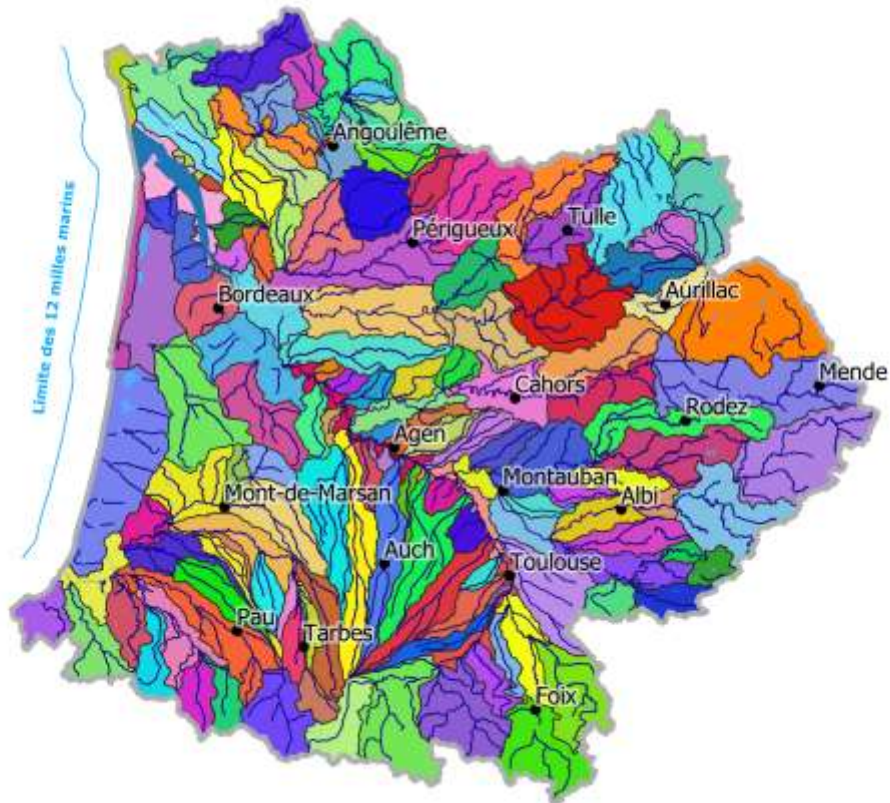


Ces chapitres reprennent pour chaque commission territoriale :

- une présentation du territoire,
- les principaux enjeux identifiés,
- la carte des bassins versants de gestion qui la composent,
- les principales actions nécessaires sur ces bassins versants dans les différentes thématiques.



- à l'échelle des 143 bassins versants de gestion (BVG) (cf. carte ci-dessous) représentant les principaux sous bassins de chaque CT.



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

NB : La commission « Nappes Profondes » ne concerne que les nappes souterraines captives du bassin.

À cette échelle, sont rappelés les principaux résultats de l'état des lieux :

- état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du bassin versant .
- état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines libres du bassin versant ;
- part des masses d'eau impactée par des pollutions ponctuelles et diffuses, par des prélèvements d'eau ou par des altérations hydromorphologiques.

Et sont listées les mesures prévues sur le bassin versant de gestion :

- améliorant la gouvernance liée à l'eau,
- répondant aux pollutions ponctuelles et diffuses,
- permettant le retour à l'équilibre quantitatif,
- réduisant les altérations hydromorphologiques.

La version résumée ne comprend que les parties à la commission territoriale.

### 4.1. Commission Territoriale de l'Adour



	<p>Des Pyrénées, à l'Océan, l'Adour et ses nombreux affluents traversent estives, plaines céréalières et massifs forestiers pour rejoindre un estuaire fortement urbanisé et industrialisé.</p> <p>Torrentiels et montagnards à l'amont, puis très mobiles en zone alluviale, ces cours d'eau façonnent la multiplicité des paysages et expliquent la diversité des activités économiques et culturelles.</p> <p>L'économie du tourisme et de loisirs liés à l'eau ne cesse de se développer sur cette terre de contraste qui offre neige, mer et espaces naturels remarquables.</p> <p>Le saumon atlantique, espèce migratrice emblématique, marque ce territoire même si truite de mer, alose vraie, lamproie marine ou anguille sont également présentes.</p>
--	--

#### 4.1.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

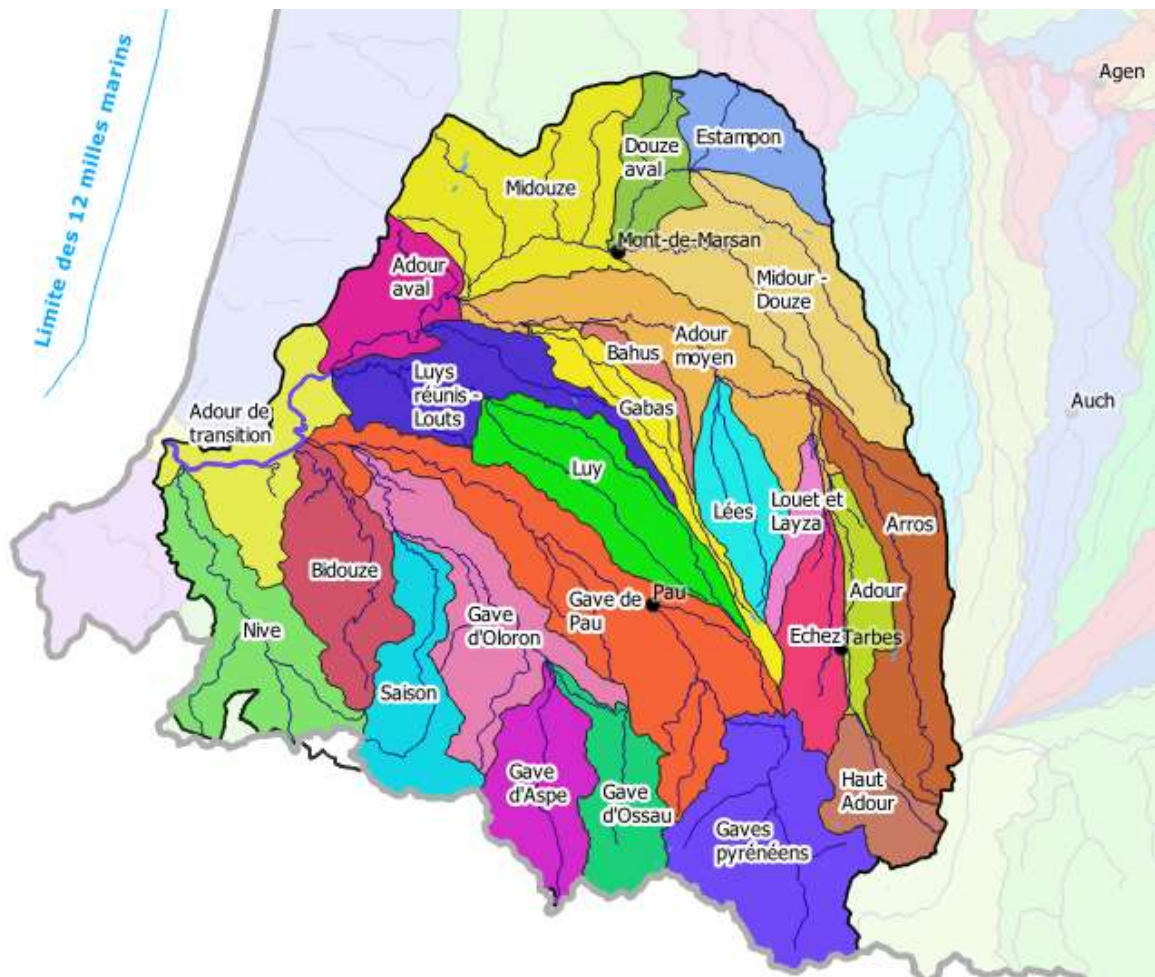
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- disposer d'une gouvernance du petit cycle de l'eau à une échelle intercommunale et à l'échelle du bassin versant pour le grand cycle de l'eau ;
- préserver et reconquérir de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'usage eau potable ;
- réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la qualité des secteurs de baignade et d'activités nautiques ;
- faciliter l'accès aux habitats et aires de colonisation pour les poissons migrateurs ;
- contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- concilier le développement de l'hydroélectricité et le maintien de la biodiversité ;
- assurer un partage équilibré de la ressource par bassin et par aquifère ;
- retrouver l'équilibre quantitatif sur les bassins de l'Adour en amont d'Aire / Adour et sur le Midour ;
- réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique.

#### 4.1.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	56 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	77 % (+95 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	83 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	83 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	73
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	18
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	18
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert )	3
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	7
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	1
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	171
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	800 km
	Surface de zones humides gérées	10 000 ha (+ 3 000 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	3

## 4.1.3. Carte des bassins versant de gestion :



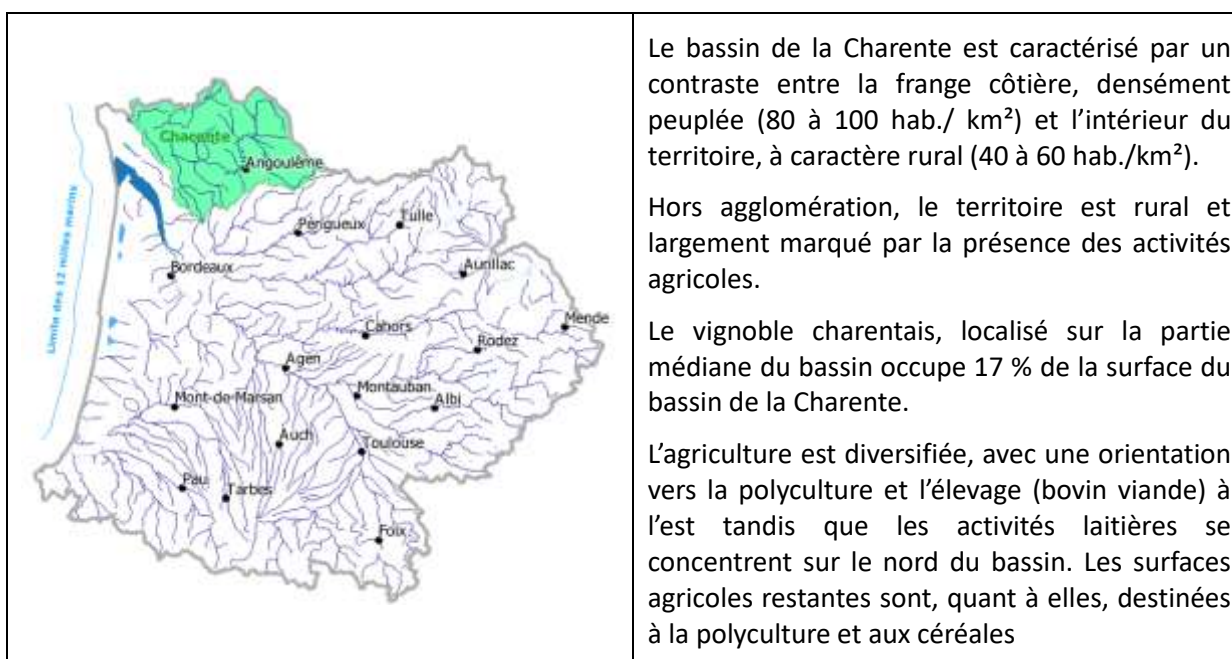
#### 4.1.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Adour	X	X	X		X	X		X	X	X
Adour aval	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Adour de transition	X	X	X	X	X			X	X	X
Adour moyen	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Arros	X	X	X		X			X		X
Bahus	X	X	X		X		X	X	X	X
Bidouze	X	X			X			X		X
Douze aval	X		X		X	X		X	X	X
Echez	X		X	X	X	X		X	X	X
Estampon	X				X			X	X	X
Gabas	X	X	X		X		X	X	X	X
Gave d'Aspe	X	X			X			X		
Gave d'Oloron	X	X	X	X	X			X		
Gave d'Ossau	X	X	X		X			X		
Gave de Pau	X	X	X		X	X		X		X
Gaves pyrénéens	X	X	X		X			X	X	X
Haut Adour	X	X	X		X			X	X	X
Louet et Layza	X				X	X		X	X	X
Luy	X	X	X		X			X		X
Luys réunis - Louts	X	X	X	X	X			X	X	X
Lées	X				X			X		X

## Document 3

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Midour - Douze	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Midouze	X	X	X	X	X			X		X
Nive	X	X	X		X			X	X	X
Saison	X	X	X		X			X		

## 4.2. Commission Territoriale de la Charente



### 4.2.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

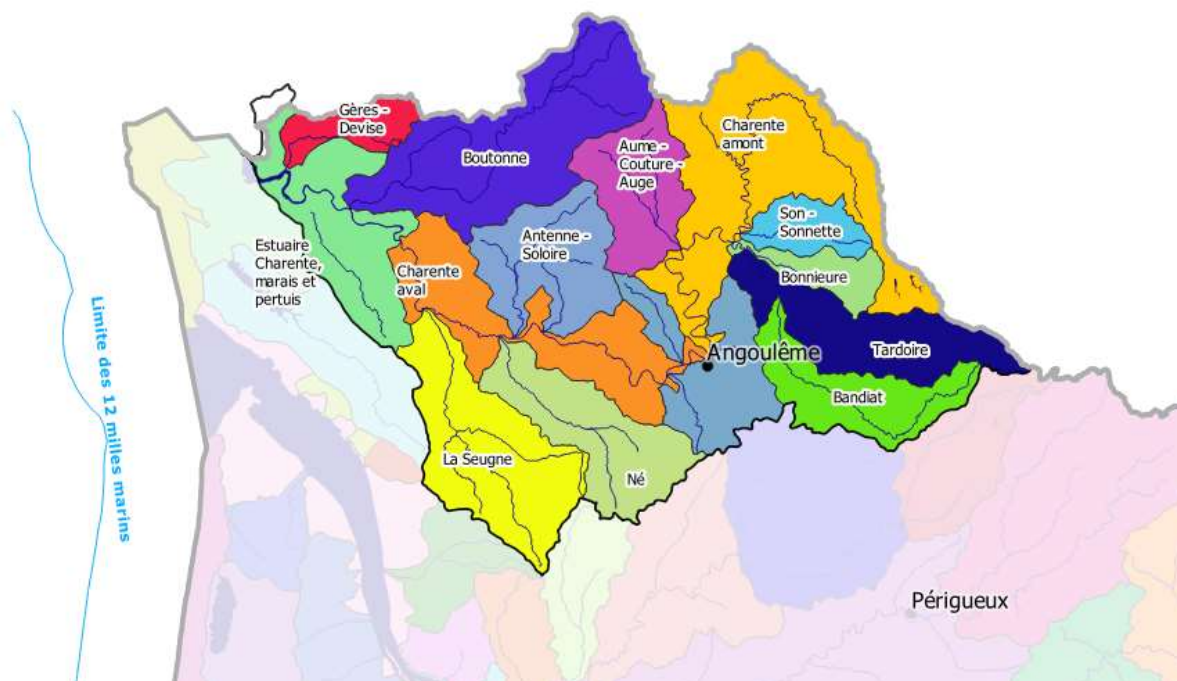
- rétablir une gestion quantitative équilibrée à l'étiage entre les différents usages et les milieux aquatiques sur les sous bassins déficitaires ;
- reconquérir la qualité des eaux des captages d'eau potable contaminés par les nitrates et pesticides ;
- restaurer l'hydromorphologie des bassins versants afin de limiter leur vidange trop rapide et améliorer la qualité des habitats des espèces aquatiques ;
- contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- restaurer et protéger les zones humides de fonds de vallée et les marais rétro-littoraux.

## 4.2.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	22 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	40% (+31 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	33 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 10 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	35
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	43
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	40
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert )	36
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	5
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	104
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	411 km
	Surface de zones humides gérées	400 ha (+ 120 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0



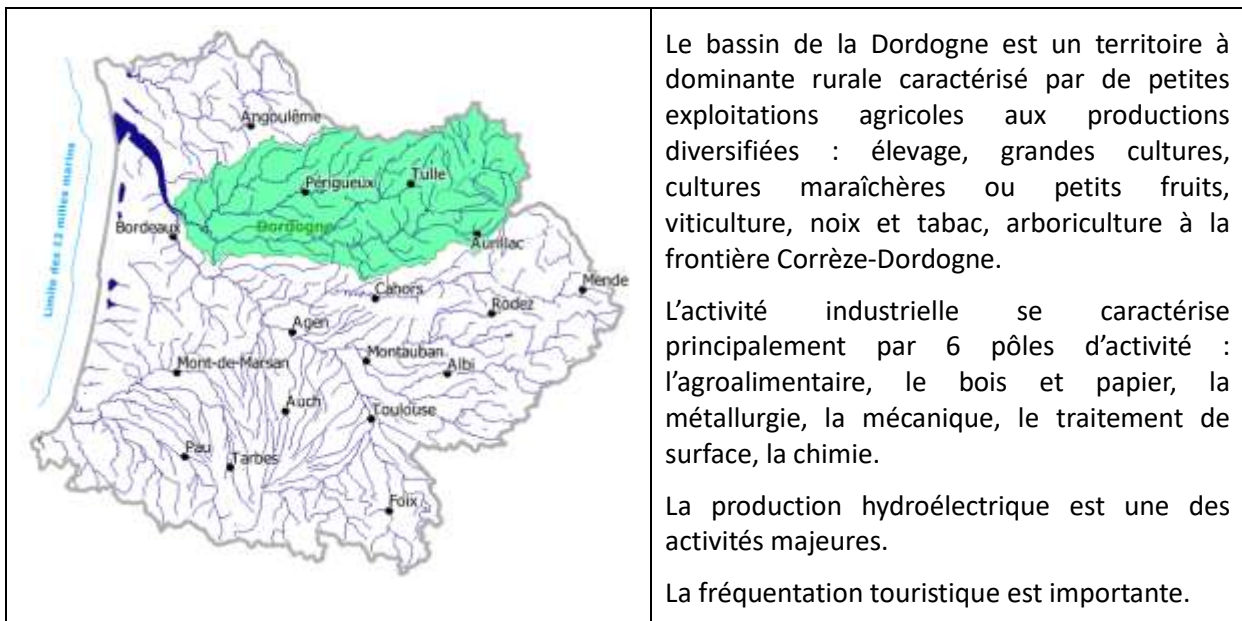
### 4.2.3. Carte des bassins versant de gestion :



## 4.2.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Antenne – Soloire	X	X			X	X		X	X	X
Aume - Couture - Auge	X		X		X	X	X	X	X	X
Bandiat	X		X		X			X	X	X
Bonnieure		X			X			X	X	X
Boutonne		X		X	X	X	X	X		X
Charente amont		X	X		X	X		X	X	X
Charente aval		X	X		X	X		X	X	X
Estuaire Charente, marais et pertuis	X	X	X		X	X		X	X	X
Gères – Devise		X	X		X	X		X		X
La Seugne		X	X		X	X		X	X	X
Né					X	X		X	X	X
Rivières de l'Angoumois		X	X	X	X	X		X	X	X
Son – Sonnette		X	X		X			X	X	X
Tardoire	X	X	X		X			X	X	X

### 4.3. Commission Territoriale de la Dordogne



#### 4.3.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Préserver les têtes de bassins-versants en vue de faciliter une gestion équilibrée des ressources sur le bassin ;
- Préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moules perlières, zones humides) ;
- réserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques (mitigation de l'impact des barrages) ;
- réduire les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et traiter les pollutions ponctuelles d'origine individuelle ou collective ;
- gérer la ressource en eau dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (eau potable) et économiques (loisirs nautiques) ;
- restaurer les populations de poissons migrateurs.

## 4.3.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	60 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	85% (+147 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	96 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	96 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	130
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	55
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	11
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	4
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	2
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées (objectif 2027)	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	255
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	1 300 km
	Surface de zones humides gérées	3 600 ha (+ 1 080 ha)
<b>GOUVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	4

### 4.3.3. Carte des bassins versant de gestion :

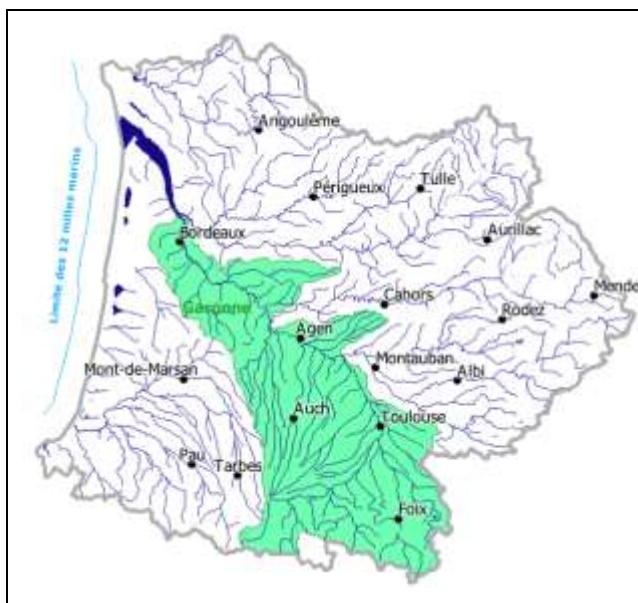


## 4.3.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Auze - Aigle - Sumène	X	X	X		X			X		X
Chavanon	X	X	X		X			X		X
Corrèze		X	X	X	X	X	X	X	X	
Cère amont	X	X	X		X	X		X		X
Dognon - Diège - Doustre - Triouzoune	X	X	X		X		X	X		X
Dordogne aval	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Dordogne lotoise	X	X	X		X		X	X	X	X
Dronne amont	X	X	X		X	X		X	X	X
Dronne aval	X	X			X	X		X	X	X
Dronne médiane	X	X	X		X	X		X	X	X
Estuaire de la Dordogne	X	X	X		X	X		X	X	X
Isle amont		X	X		X	X	X	X	X	X
Isle aval	X	X	X		X			X	X	X
Maronne		X	X		X			X		X
Affluents RD Dordogne et estuaire de la Gironde du Moron au Brouillon		X		X	X			X		X
Nauze - Céou - Enéa	X	X	X		X	X		X	X	
Palais - Lary	X	X	X		X			X		X
Saye - Galostre	X	X	X	X	X			X		X

	<b>MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)</b>	<b>MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire</b>	<b>ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)</b>	<b>IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels</b>	<b>AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)</b>	<b>AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires</b>	<b>RES02 : Mesures d'économie d'eau</b>	<b>RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)</b>	<b>GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance</b>	<b>GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)</b>
Sources Dordogne - Rhue	X	X	X	X	X		X	X		X
Vézère amont		X	X		X		X	X	X	
Vézère aval	X	X	X		X	X		X	X	

### 4.4. Commission Territoriale de la Garonne



Dans ce bassin à dominante rurale, l'axe garonnais se démarque en concentrant près de 3 millions d'habitants autour de deux métropoles régionales (Toulouse et Bordeaux).

Les principales activités sont l'agriculture, prépondérante dans les basses vallées et l'industrie principalement autour des deux métropoles régionales.

L'hydroélectricité est très présente dans les bassins amont pyrénéens qui présentent également de fortes potentialités piscicoles et des attraits touristiques (activités nautiques, thermalisme,...).

#### 4.4.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

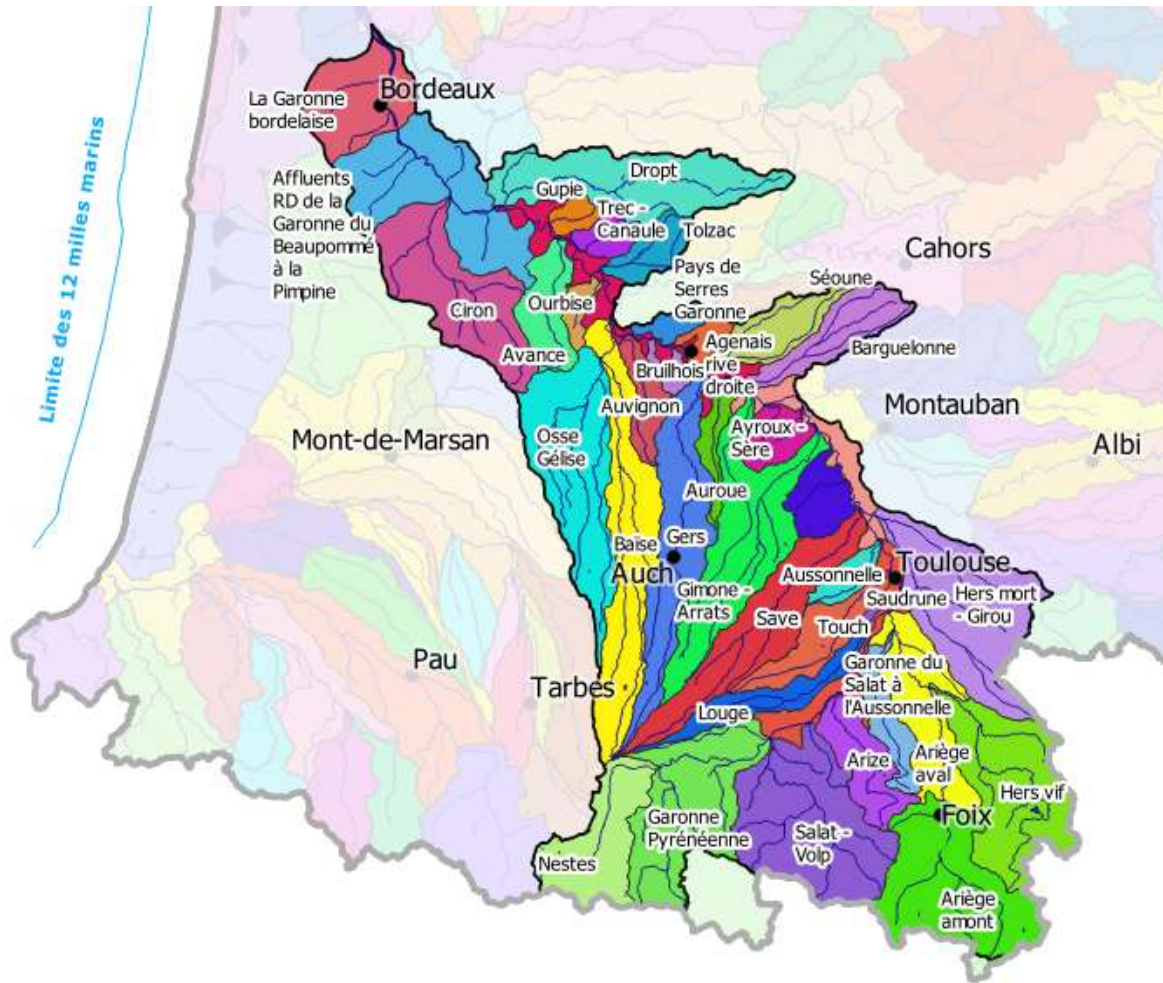
- assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle de l'axe Garonne et la coordination avec les autres commissions territoriales ;
- concilier disponibilité de l'eau pour les activités humaines et préservation des milieux sur un bassin fortement réalimenté ;
- prévenir les inondations dans un contexte de changement climatique ;
- réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques sur un bassin fortement anthropisé avec une prééminence de cours d'eau ruraux recalibrés ;
- restaurer la continuité écologique sur le seul fleuve du bassin accueillant l'ensemble des espèces amphihalines ;
- réduire les intrants et aménager l'espace rural afin de réduire les transferts et le ruissellement dans un bassin où plus de la moitié de la surface est en culture ;
- résorber les macropollutions encore persistantes.



#### 4.4.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	40 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	53% (+87 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	145
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	50
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	12
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de captage)	8
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	6
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	1
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	163
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	1 600 km
	Surface de zones humides gérées	8 000 ha (+ 2 400 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	1
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	3

#### 4.4.3. Carte des bassins versant de gestion :



#### 4.4.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

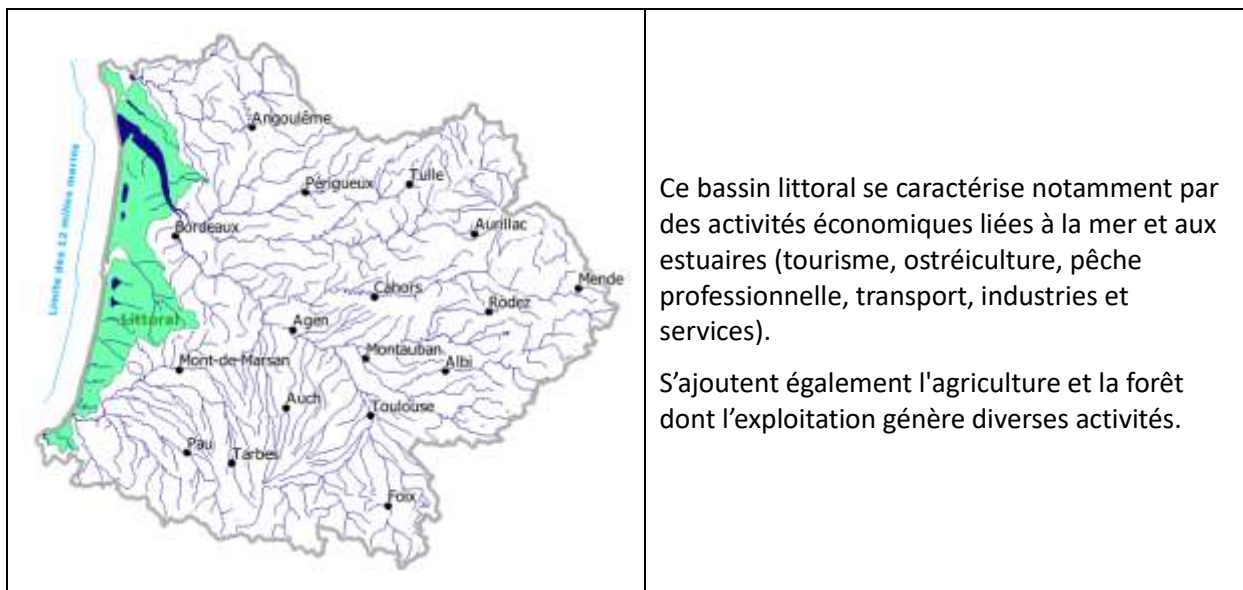
	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phyto-sanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Affluents RD de la Garonne du Beaupommé à la Pimpine	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Agenais rive droite	X		X		X		X	X	X	X
Arize	X		X		X			X		X
Ariège amont		X			X			X		X
Ariège aval		X	X		X	X		X		X
Auroue	X	X	X		X		X	X	X	X
Aussonnelle	X				X	X	X	X	X	X
Auvignon	X				X		X	X	X	X
Avance	X	X	X		X			X		X
Ayroux - Sère	X				X	X	X	X	X	X
Barguelonne	X	X			X		X	X	X	X
Baïse	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Bruilhois	X		X		X		X	X	X	X
Canal Latéral et Montech - Golfèch		X			X	X		X		X
Ciron	X	X	X		X			X		X
Dropt	X	X	X		X			X	X	X
La Garonne bordelaise	X	X	X	X	X		X	X	X	X

## Document 3

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Garonne Pyrénéenne	X	X			X		X	X	X	X
Garonne de l'Aussonnelle à la Barguelonne	X	X			X		X	X	X	X
Garonne de la Barguelonne au Dropt	X				X		X	X	X	X
Garonne du Salat à l'Aussonnelle	X	X			X	X	X	X	X	X
Gers	X	X	X		X		X	X		X
Gimone - Arrats	X		X		X	X		X		X
Gupie	X	X			X		X	X	X	X
Hers mort - Girou	X		X		X		X	X	X	X
Hers vif	X	X	X		X	X		X		X
Louge	X				X	X	X	X	X	X
Lèze		X	X		X			X		X
Marguestaud - Nadesse - Lambon - Tessonne	X		X		X	X	X	X	X	X
Nestes	X	X		X	X			X		X
Osse Gélise	X	X	X		X	X		X		X
Ourbise	X	X			X		X	X	X	X
Pays de Serres Garonne	X				X		X	X	X	X
Rivières Gasconnes					X			X		X
Salat - Volp	X	X	X	X	X			X		X

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Saudrune	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Save	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Séoune	X	X	X		X		X	X	X	X
Tolzac	X	X	X		X		X	X	X	X
Touch	X		X		X	X	X	X	X	X
Trec - Canaule	X	X	X		X		X	X	X	X

### 4.5. Commission Territoriale des côtiers Aquitains et Charentais



#### 4.5.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

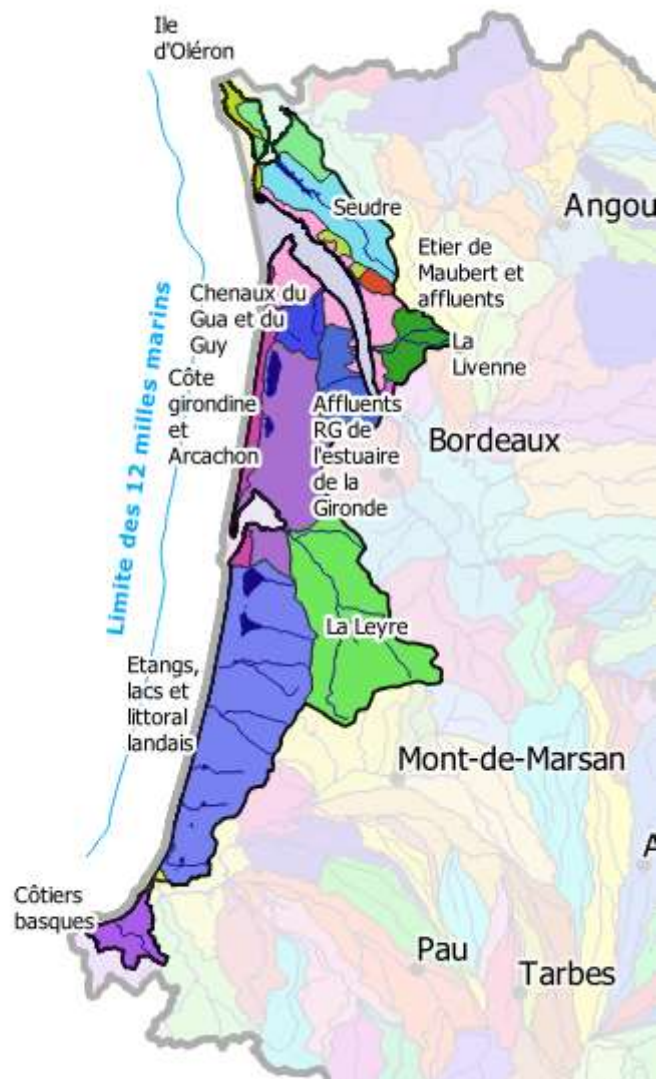
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apports de contaminants chimiques et gestion des débits ;
- réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques ;
- protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes ;
- maîtriser les apports polluants, gérer les lacs et étangs afin de limiter l'eutrophisation et le comblement ;
- développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

#### 4.5.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	58 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	79% (+40 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	13
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	26
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	0
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	0
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	1
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	78
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	300 km
	Surface de zones humides gérées	4 000 ha (+ 4 200 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0

### 4.5.3. Carte des bassins versant de gestion :

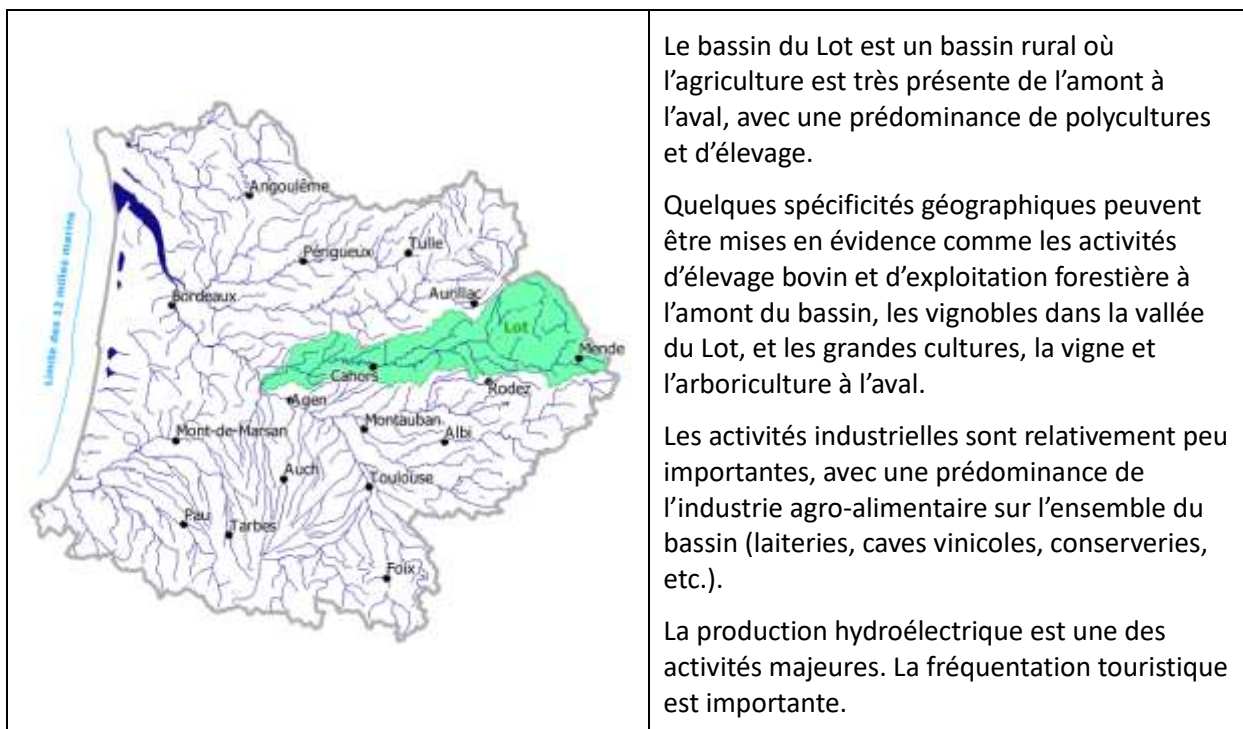




#### 4.5.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Affluents RG de l'estuaire de la Gironde	X	X	X		X			X		X
Etier de Maubert et affluents		X			X	X		X		X
Chenaux du Gua et du Guy	X	X			X			X		X
Côte girondine et Arcachon				X	X			X	X	X
Côtiers basques	X	X	X		X			X		X
Estuaire de la Gironde et milieux associés		X		X	X	X		X	X	X
Étangs, lacs et littoral landais	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Frange aval RD de l'estuaire de la Gironde					X	X		X		X
Ile d'Oléron					X			X		
La Leyre	X	X			X			X		X
La Livenne	X	X	X		X	X		X		X
Lacs de Lacanau, de Carcans-Hourtin et les côtiers du bassin d'Arcachon	X	X		X	X			X	X	X
Seudre	X	X			X	X	X	X		X

### 4.6. Commission Territoriale du Lot



#### 4.6.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

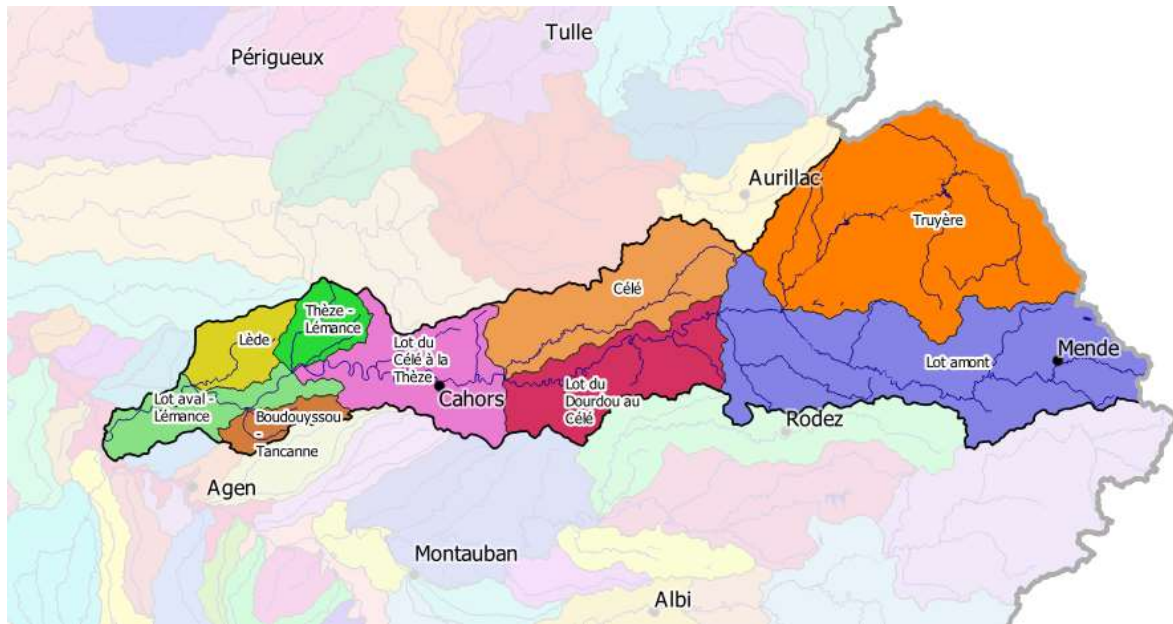
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles pour garantir les activités liées à l'eau (pêche, eau potable, baignade, canoë-kayak) ;
- réduire les substances dangereuses toxiques (métaux et phytosanitaires) ;
- préserver et rétablir le bon fonctionnement des rivières et zones humides, notamment en tête de bassin ;
- concilier production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques ;
- optimiser la gestion hydraulique des ouvrages et renforcer les mesures d'alerte et de gestion, en période d'étiage et de crue ;
- améliorer la connaissance des aquifères karstiques stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la mettre en place des mesures de gestion adaptées.

#### 4.6.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	67 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	90% (+64 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	40
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	3
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	6
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	0
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	1
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	75
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	600 km
	Surface de zones humides gérées	2 000 ha (+ 600 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0

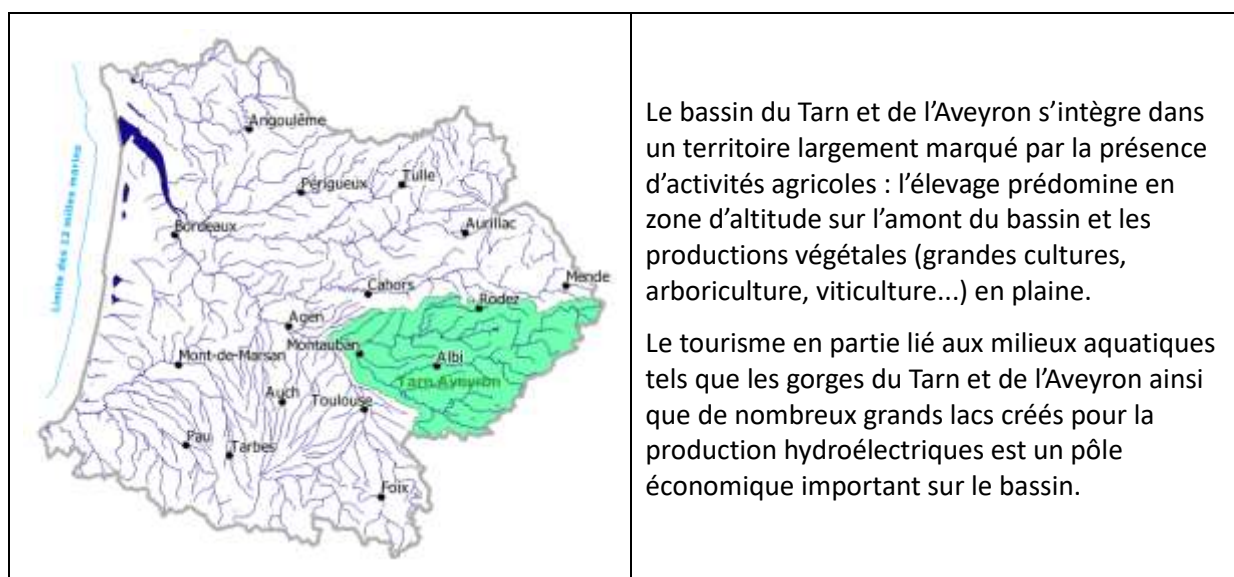
#### 4.6.3. Carte des bassins versant de gestion :



#### 4.6.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Boudouyssou - Tancanne	X	X	X		X			X	X	
Célé	X	X	X		X	X	X	X		X
Lot amont	X	X	X		X	X	X	X		X
Lot aval	X	X	X		X			X	X	
Lot du Célé à la Thèze	X		X		X	X	X	X	X	
Lot du Dourdou au Célé	X		X	X	X	X	X	X		X
Lède	X	X	X		X			X	X	
Lémance	X				X			X	X	
Truyère	X	X	X		X	X	X	X	X	X

### 4.7. Commission Territoriale Tarn-Aveyron



#### 4.7.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

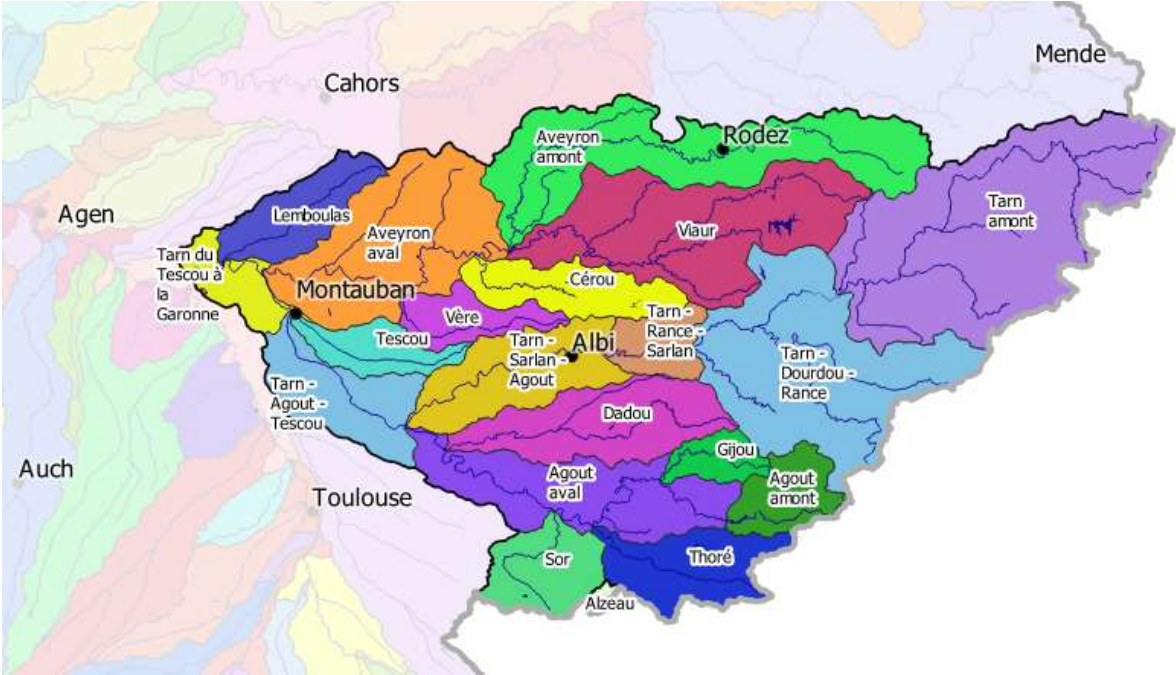
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- réduire le déficit en eau en période d'étiage, principalement sur les bassins versants de l'Aveyron et du Tarn aval ;
- améliorer l'hydromorphologie dégradée sur un grand nombre de rivières et de petits chevelus ;
- limiter les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sur les bassins de l'Aveyron, du Dadou, de l'Agout et du Tarn aval ;
- protéger les ressources en eau pour la production d'eau potable et la baignade (gorges du Tarn, gorges de l'Aveyron) ;
- limiter les perturbations des cours d'eau par des équipements hydroélectriques, notamment sur les bassins-versants du Viaur, de l'Agout et du Thoré ;
- préserver le bon état (voire le très bon état) des milieux remarquables ;
- conforter les gouvernances locales sur le petit cycle, le grand cycle et organiser une gouvernance globale interdépartementale (EPTB).

#### 4.7.2. Quelques indicateurs de suivi du PDM

THEME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	41 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	67% (+108 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	109
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	8
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	8
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	1
<b>RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	3
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	4
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2)	196
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	900 km
	Surface de zones humides gérées	2 000 ha (+ 600 ha)
<b>GOVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	1
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0

#### 4.7.3. Carte des bassins versant de gestion :





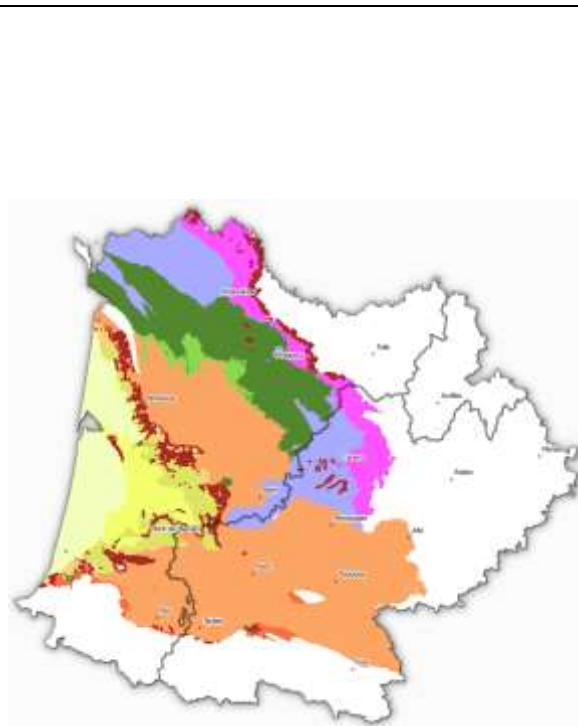
#### 4.7.4. Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Agout amont				X	X			X		X
Agout aval	X	X	X		X	X		X		X
Alzeau					X					X
Aveyron amont	X	X	X		X	X		X		X
Aveyron aval	X	X	X		X	X	X	X		X
Cérou	X	X	X		X	X	X	X		X
Dadou		X	X	X	X	X		X		X
Gijou			X		X			X		X
Lemboulas	X		X		X			X		X
Sor	X		X		X			X		X
Tarn - Agout - Tescou		X	X		X	X		X		X
Tarn - Dourdou - Rance	X	X	X		X	X		X		X
Tarn - Rance - Sarlan			X		X	X		X		X
Tarn - Sarlan - Agout	X	X	X		X	X		X		X
Tarn amont	X	X	X		X		X	X		X
Tarn du Tescou à la Garonne	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Tescou	X		X	X	X			X		X

## Document 3

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Thoré	X	X	X		X			X		X
Viaur	X	X	X		X		X	X	X	X
Vère	X	X	X		X	X	X	X	X	X

#### 4.8. Commission Territoriale des nappes profondes



- Affleurements nappes captives
- Pliocène
- Miocène - Helvétien
- Miocène - Aquitainien - Burdigalien
- Oligocène
- Eocène
- Paléocène
- Sommet Crétacé supérieur
- Base du Crétacé supérieur
- Jurassique moyen et supérieur
- Infra-Toarcien

Au gré des ères géologiques, l'accumulation des différentes roches sédimentaires est à l'origine de la création d'aquifères profonds. Sur le bassin Adour-Garonne, les aquifères les plus anciens datent de l'Infra-Toarcien (environ 180 millions d'années).

Les masses d'eau souterraine associées à la Commission Territoriale « Nappes Profondes » correspondent principalement aux parties captives des nappes du Bassin aquitain, et dans quelques cas également aux parties libres associées. Une nappe est captive lorsqu'elle est isolée de la surface du sol par une roche imperméable. Des affleurements peuvent être constatés, à ce niveau une nappe est considérée libre.

A noter que les nappes d'accompagnement, définies comme ayant une forte connexion hydraulique avec un cours d'eau permanent et contribuant à son soutien d'étiage, ne sont pas concernés par la Commission Territoriale « Nappes Profondes ». Ces masses d'eau sont associées aux périmètres des 143 bassins versants de gestion (bvg). Chaque fiche bvg précise la proportion de masses d'eau superficielles et souterraines couvertes.

Le territoire des nappes profondes s'étend sur la majeure partie du bassin Adour-Garonne. Il est délimité au sud par le massif pyrénéen, au sud-est par la Montagne Noire, à l'est par le Massif central, et au nord par le seuil du Poitou et le Massif vendéen.

Ainsi, plus de la moitié du Bassin Adour-Garonne dispose d'une ressource profonde potentielle ou exploitée. Cela représente une superficie

	<p>d'environ 73 500 Km<sup>2</sup>, qui englobe les seules parties captives des nappes profondes.</p> <p>La Commission Territoriale « Nappes Profondes » n'a pas de représentation cartographique précise puisque son territoire d'action couvre une grande partie du bassin et que les limites de ces nappes sont mal connues à l'heure actuelle. Les grandes profondeurs de ces nappes sont à l'origine de cette connaissance limitée. Bien que relativement préservées des pollutions anthropiques, les nappes profondes demeurent vulnérables sur les parties libres. De plus l'état des lieux 2019 met en évidence un déficit quantitatif sur 21,8% d'entre elles.</p>
--	---

## 4.8.1. Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- restaurer le bon état quantitatif en combinant une approche globale en bilan et des approches locales en pression ;
- garantir un usage optimisé des nappes profondes ;
- réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements ;
- améliorer les connaissances sur les nappes profondes ;
- maîtriser les risques de contamination saline.

## 4.8.2. Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacune des nappes selon leur couche géologique d'appartenance

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Pliocène					X	X		X	X	X
Helvétien (Miocène)					X	X		X	X	X
Aquitainien-Burgalien (Miocène)					X	X		X	X	X

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Oligocène					X	X	X	X	X	X
Eocène supérieur					X	X		X	X	X
Eocène inférieur et moyen					X	X	X	X	X	X
Paléocène					X	X		X	X	X
Crétacé supérieur terminal					X	X	X	X	X	X
Turonien-Coniacien nord bassin					X	X		X	X	X
Infra-Cénomanién					X	X		X	X	X
Jurassique moyen et supérieur					X	X	X	X	X	X
Infra-Toarcien					X	X		X	X	X

bvg157 captif : nappes captives Bassin versant composé de 28 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

#### Mesures répondant aux pollutions diffuses

AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Élaboration d'un programme d'action AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC

#### Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau

GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance – Etude transversale
----------------------------	---

## Document 3

GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Économie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution

## 4.9. Annexe : Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE

### 4.9.1. Principes fondamentaux d'action

- développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs ;
- garantir la non détérioration de l'état des eaux ;
- réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception ;
- agir en priorité pour atteindre le bon état.

Toutes les mesures retenues pour le PDM Adour-Garonne (voir annexe 2 du PDM) contribuent aux principes fondamentaux d'action.

### 4.9.2. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

- Mieux connaître pour mieux gérer

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Étude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles
		Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau
		Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires
		Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires
ASS01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
IND01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
AGR01	Étude globale et schéma	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la

## Document 3

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
	directeur	réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
RES01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
MIA01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- Développer l'analyse économique dans le SDAGE : il n'y a pas de mesures codifiées sur cette thématique dans le PDM
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Étude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
RES02	Économie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat



### 4.9.3. Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation
		Assainissement – Procédure de déclaration
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

## Document 3

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel SDAGE - Autorisations
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
AGR06	Élaboration d'un programme d'action Érosion	Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

## Document 3

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Étude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation
		Assainissement – Procédure d'autorisation
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE – Autorisations
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement—les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Élaboration d'un programme d'action Érosion	Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion

## Document 3

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
		Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)

- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Étude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation
		Assainissement – Procédure de déclaration
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement

## Document 3

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE – Autorisations
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins



Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR06	Élaboration d'un programme d'action Érosion	Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques

## Document 3

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autres travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

- Gérer les macrodéchets

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
DEC01	Étude globale et schéma directeur	Etude globale et schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets

## 4.9.4. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES02	Économie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Autres actions de soutien d'étiage
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES10	Autorisations et déclarations	Ressource – Procédure d'autorisation
		Ressource – Procédure de déclaration
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

- Gérer la crise

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES04	Gestion de crise sécheresse	Établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES10	Autorisations et déclarations	Ressource – Procédure d'autorisation
		Ressource – Procédure de déclaration
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

### 4.9.5. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
AGR06	Élaboration d'un programme d'action Érosion	Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Autres actions de soutien d'étiage
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR06	Élaboration d'un programme d'action Érosion	Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Coordonner la gestion des ouvrages
		Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques

## Document 3

- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MIA01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection règlementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)



- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA01	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection règlementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)